

AQUITANIA
EHPAD/USLD

Livret d'accueil

EHPAD



21, rue de l'Alma
BP 10326 - 17108 Saintes Cedex
☎ 05 46 95 15 35
secretariat-aquitania@gh-saintesangely.fr

Edition Avril 2024



Sommaire

Bienvenue à Aquitania page 3

Quelques repères page 4

Notre structure page 6

Nos équipes..... page 8

Nos engagements et nos actions page 10

La vie quotidienne page 12

Vos droits et devoirs page 14

Le protocole d'admission page 16

Charte des droits et libertés de la personne accueillie..... page 18

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance..... page 20

Charte de bientraitance page 21

Bienvenue à Aquitania

Le mot de la Directrice d'Aquitania



"Madame, Monsieur,

La Direction, les médecins et l'ensemble du personnel de l'Établissement vous souhaitent la bienvenue.

Ce livret d'accueil, élaboré à votre intention, a été conçu pour vous faire découvrir l'EHPAD Aquitania. Il vous permettra de mieux vous adapter à la vie de l'Établissement et vous apportera toutes les informations nécessaires. Il complète utilement le règlement de fonctionnement que nous vous invitons à lire dès votre entrée.

L'ensemble du personnel met à votre service son expérience, sa disponibilité et son sens de l'accompagnement afin de rendre votre séjour le plus agréable possible.

Nous resterons à votre écoute, ainsi qu'à celle de votre famille, tout au long de votre hébergement.

Bon séjour parmi nous."

Agnès Klein Feillens
Directrice de l'EHPAD / USLD Aquitania.



Quelques repères

Notre situation géographique

Situé en Charente-Maritime, en région Nouvelle-Aquitaine, l'EHPAD Aquitania est implanté sur la commune de Saintes. Cette commune compte environ 28 000 habitants. Elle bénéficie d'une desserte ferroviaire.

L'aéroport le plus proche est celui de La Rochelle (70 km).

L'Institution est située dans le quartier des Arènes (entre le Cours Paul Doumer et la Rue de l'Alma) à proximité du site de Saintes et de l'Amphithéâtre Gallo-Romain.



Plan d'accès



21, rue de l'Alma - BP 10326
17108 Saintes cedex



Notre histoire

A partir de 1932 : suite à la donation de l'immeuble du « Clousis » par Mme Bierderlinden, la commission administrative de « l'Hospice-Hôpital » de Saintes réalise la construction d'un Hospice dont l'inauguration aura lieu en 1934.

De 1934 à 1963 : l'Hospice regroupe toute une population marginalisée et stigmatisée (vieillards, enfants orphelins, vagabonds...).

En 1963 : à proximité des espaces réservés à l'Hospice, de nouveaux locaux sont créés pour accueillir les enfants orphelins ou abandonnés (il s'agit du foyer de l'enfance qui sera déplacé en 1998).

En 1985 : l'Hospice est officiellement transformé en Maison de Retraite de 97 lits (dont 20 lits de cure médicale) et une unité de long séjour d'hospitalisation de 83 lits, puis 75 lits.

En 2005 : la signature d'une convention tripartite (avec l'Agence Régionale de santé et le Conseil Départemental) transforme la Maison de Retraite en EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) permettant ainsi de renforcer la médicalisation de la structure et d'engager un vaste chantier de restructuration pour les 109 lits d'EHPAD. Même si la signature de la convention tripartite n'a concerné que l'EHPAD, l'Unité de Soins de Longue Durée a aussi été impactée par les négociations. En effet, l'USLD a vu sa capacité baisser à 45 lits et s'est dotée d'un tarif distinct de celui de l'EHPAD.

Le 15 novembre 2007 : une convention a été signée suite à la législation relative à la répartition des USLD, cette convention a assuré le maintien des 45 lits d'USLD. Aux termes des travaux, les résidents d'USLD sont hébergés dans 2 unités de 20 lits. 5 lits d'USLD sont intégrés dans une unité protégée.

Le 31 décembre 2010 : une seconde convention tripartite est signée pour l'EHPAD prenant en compte le nouveau découpage architectural suite aux travaux de restructuration menés de 2010 à 2015 :

- **Epona** : 21 lits d'EHPAD (20 lits d'hébergement permanent + 1 lit d'hébergement temporaire)

- **Larés** : 20 lits d'EHPAD d'hébergement permanent

- **Mercure** : 21 lits d'EHPAD (20 lits d'hébergement permanent + 1 lit d'hébergement temporaire)

- **Junon** : 20 lits d'EHPAD d'hébergement permanent

- **Colisée** : 16 lits d'EHPAD « d'unité protégée » (14 lits d'hébergement permanent pour personnes souffrants de troubles démentiels + 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes souffrants de troubles démentiels)

- **Mirmillons** : 16 lits d'hébergement permanent en unité protégée (11 lits d'EHPAD et 5 lits d'USLD).

- Les autres résidents d'USLD sont hébergés dans deux unités de 20 lits chacune : **Villaé et Domus**.

L'activité d'hébergement temporaire de l'EHPAD n'est pas effective pour le moment (projet en cours d'étude).

Notre statut

L'EHPAD Aquitania est rattaché au Groupe Hospitalier Saintes - Saint-Jean-d'Angély. L'EHPAD est un Établissement médico-social.

Directeur du Groupe Hospitalier :
M. Fabrice Leburgue

Président du conseil de surveillance du site de Saintes :
M. Bruno Drapron - Maire de Saintes

Directeur de l'EHPAD/USLD Aquitania :
Mme Agnès Klein Feillens

Site de Saintes
11, Boulevard Ambroise Paré
BP 10326 - 17108 Saintes Cedex
☎ 05 46 95 15 15



GRUPE HOSPITALIER
SAINTES - SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

Notre structure

6 unités de vie pour vous accueillir

L'EHPAD accueille des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie. Nous vous accompagnons dans les actes de la vie quotidienne et le maintien de votre lien social.

L'EHPAD Aquitania est agréé pour une capacité de 109 lits (105 en hébergement continu et 4 en hébergement temporaire) répartis en 6 unités de vie : Epona, Larès, Mercure, Junon, Colisée et Mirmillons.

Ces 2 dernières unités de vie peuvent accueillir des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer et/ou maladies apparentées (25 en hébergement continu et 2 en hébergement temporaire) dans un cadre de vie protecteur.

Des professionnels aux compétences complémentaires, médecins gériatres, infirmiers, aides-soignants, agents des services hospitaliers, psychologue, diététicienne, masseur-kinésithérapeute, préparateur en pharmacie, cadre de santé, animateurs, professeur en activité physique adaptée... se relaient à vos côtés afin de vous aider à maintenir et/ou développer vos acquis et à vous accompagner au quotidien.

Notre équipe est particulièrement sensibilisée à la prise en charge de la douleur, à la prévention des escarres et de la dénutrition, à l'accompagnement de la fin de vie et à la bienveillance. Elle vous encouragera à participer à la vie collective à la hauteur de vos capacités pour être acteur de votre séjour, que ce soit dans la réalisation de tâches quotidiennes ou dans l'organisation de manifestations festives.

Les chambres

Notre Établissement dispose de chambres doubles (8) et individuelles (93) toutes équipées d'un lit médicalisé, d'un cabinet de toilette avec WC, lavabo et douche. Tous les secteurs sont desservis par des ascenseurs.

Votre chambre dispose d'une sonnette d'appel. Elle est également équipée d'une prise de télévision et d'un support mural vous permettant d'utiliser votre poste personnel (26 pouces maximum). L'Institution accepte un écran 32 pouces maximum sous réserve de la fourniture par vos soins d'un adaptateur compatible sur le support mural de l'Établissement. Un téléphone est mis à votre disposition, cependant le coût des communications reste à votre charge.

Vous êtes chez vous et vous pouvez donc apporter des bibelots, des photos, des cadres, votre téléviseur écran plat... sous réserve qu'ils n'entravent pas le bon fonctionnement du service. Néanmoins, en raison de normes incendie, nous ne pouvons accepter vos meubles personnels.





Les locaux communs

Chaque unité de vie dispose d'une salle à manger commune climatisée, d'une salle de bain collective, d'une salle de soins, d'un bureau infirmier (communs à plusieurs unités) et d'une tisanerie (commune à plusieurs unités).

La structure est dotée d'une salle de kinésithérapie, d'un salon de coiffure, d'une cuisine relais et d'une zone médico-administrative.

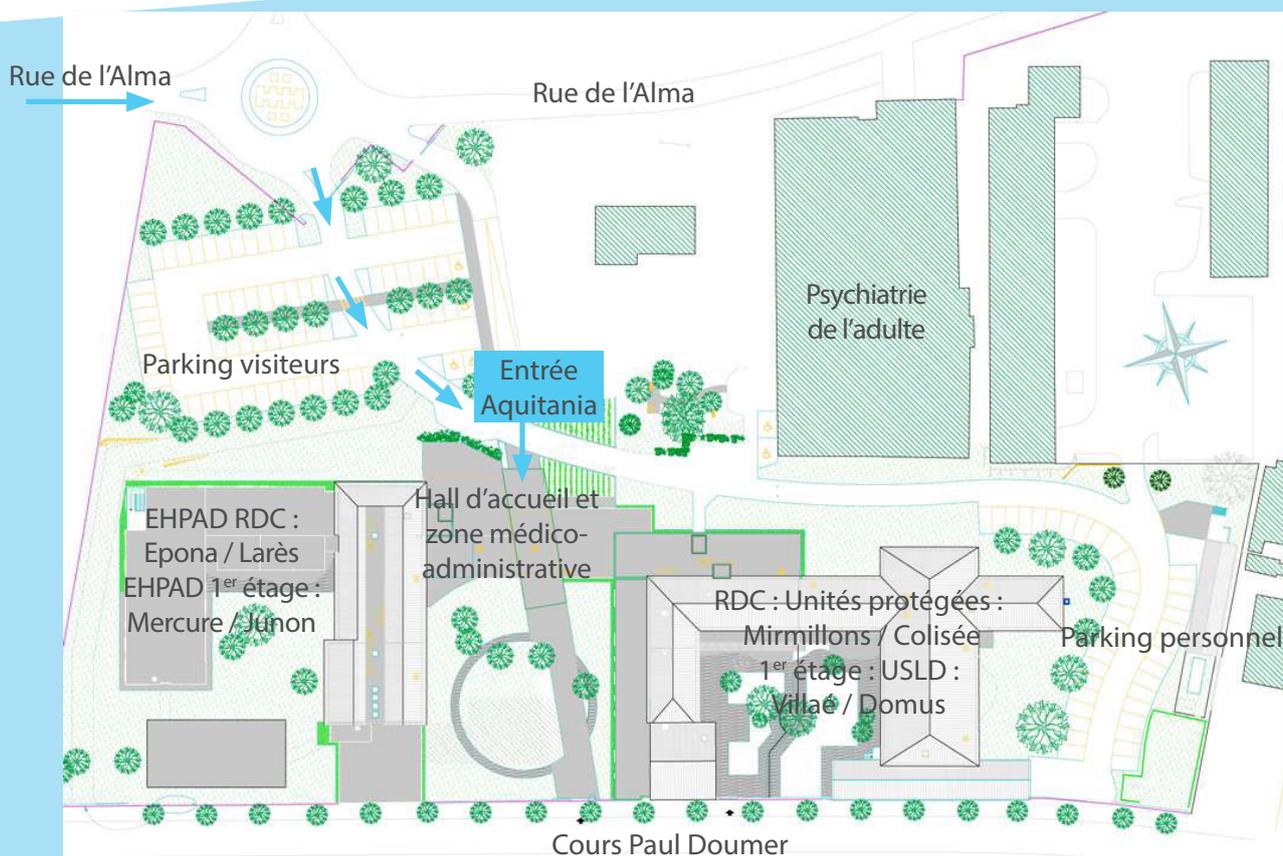
Au rez-de-chaussée, une salle polyvalente permet d'organiser des manifestations culturelles et festives à l'attention des résidents.

Une salle à manger des familles permet, sous certaines conditions, de partager un repas avec vos proches.

Les extérieurs

Les services d'EHPAD situés au rez-de-chaussée disposent d'un accès à un jardin, ceux de l'étage donnent sur une terrasse. Les unités protégées possèdent chacune un jardin sécurité et ombragé.

Vous repérer sur notre site



Nos équipes

La Direction de l'EHPAD / USLD Aquitania est assurée par un Directeur d'Établissement sanitaire, social et médico-social secondé par un cadre de santé et une infirmière coordinatrice.

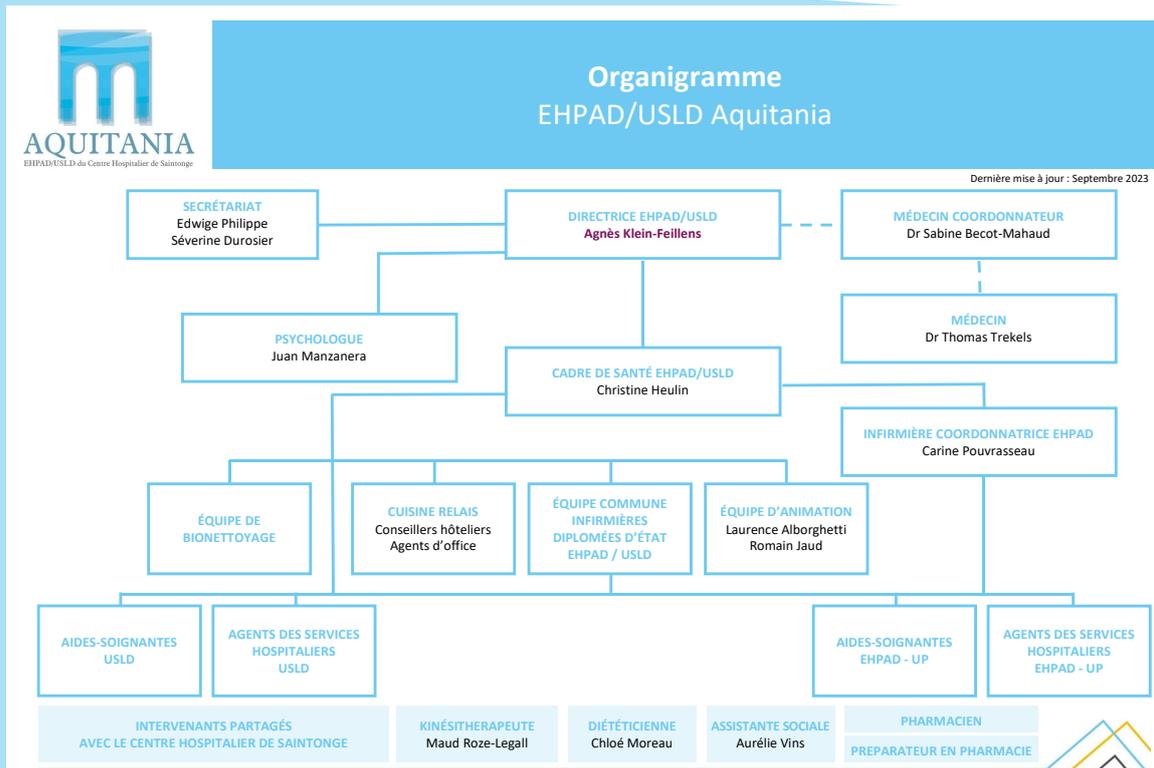
Une centaine de professionnels aux compétences multiples et complémentaires se relayent sur le site pour assurer un accompagnement de qualité auprès des résidents.

- Mme le Docteur Becot-Mahaud est le médecin coordonnateur de la structure.
- Mme Heulin, cadre de santé est la responsable paramédicale du secteur USLD/EHPAD, de l'équipe commune infirmière et de l'équipe centrale hôtelière.
- Mme Pouvrasseau, infirmière coordinatrice, par délégation du cadre de santé, est la responsable paramédicale du secteur EHPAD et des unités protégées.

Elles assurent chacune l'organisation des soins.



L'organigramme de la structure



Des équipes pluridisciplinaires

L'équipe médicale, paramédicale et d'hébergement : Des gériatres, cadre de santé et infirmières ont en charge le maintien de votre santé et prodiguent les soins nécessaires en interne. Une présence infirmière est assurée 24h / 24h. Les aides-soignantes et les agents des services hospitaliers assurent l'hébergement, les soins de nursing et l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne. Psychologue, kinésithérapeute, diététicienne et préparateur en pharmacie interviennent également en complémentarité afin de favoriser votre bien-être et votre confort. Certains intervenants sont partagés avec le site de Saintes.

L'équipe de nuit assure votre sécurité et votre prise en charge à partir de 21h00 jusqu'au matin.

L'équipe d'animation : Elle réalise, en petits groupes, des accompagnements à visées occupationnelles, festives. Cependant, chaque unité étant un véritable lieu de vie, chaque professionnel veille par de multiples attentions à entretenir la convivialité des lieux. Au travers de ces activités, elle maintient au maximum le lien social des personnes vivant dans l'Institution.

Des prestataires externes : Ils peuvent être missionnés par la direction pour intervenir également sur le site (exemple : pédicure).

L'équipe de la cuisine relais : Les agents d'office et les conseillers hôteliers réalisent la fonction alimentation et distribuent les repas.

L'équipe de bionettoyage : L'entretien des locaux collectifs de l'unité et de vos chambres, ainsi que la distribution des repas sont assurés par l'équipe de bionettoyage.

L'équipe administrative : Elle est en charge de l'accueil, du standard, du secrétariat et de la gestion administrative des dossiers des résidents (admissions, facturations...). Une assistante sociale est également disponible régulièrement.

Les services techniques du site de Saintes : Ils veillent à l'entretien technique des locaux, assurent la maintenance et procèdent aux petites réparations uniquement pour les équipements appartenant à l'Institution.

Les services logistiques du site de Saintes : Ils assurent le traitement du linge des résidents, la préparation des repas, les approvisionnements en médicaments, produits d'entretiens ...

Les bénévoles associatifs : Ils participent également de façon régulière à la vie de l'Établissement.



Confidentialité

L'ensemble du personnel est tenu au secret professionnel et à l'obligation de réserve. Toutes les informations vous concernant sont conservées avec la plus grande confidentialité.

Nos engagements

Nous nous engageons à respecter la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie, la Charte de la personne âgée dépendante et notre propre Charte de bientraitance. Nous vous invitons à prendre connaissance du contenu de ces chartes des pages 20 à 23.

Le règlement intérieur de l'Établissement est porté à votre connaissance et remis à chaque résident au moment de son admission.



Notre projet d'Établissement

Nous nous engageons à :

- assurer un hébergement permanent qui vous garantit une domiciliation et l'appartenance à un groupe social,
- respecter votre choix chaque fois que possible et offrir des prestations diversifiées,
- être au plus près de vos besoins et de vos attentes,
- favoriser votre bien être physique, mental et vous accompagner dans le maintien et la préservation de votre autonomie,
- veiller à l'exercice de vos droits et de vos expressions,
- optimiser votre participation à la vie de l'Institution,
- reconnaître et préserver vos liens familiaux et sociaux existants.



Sa mise en oeuvre

Dans leurs missions quotidiennes, nos équipes pluridisciplinaires de professionnels ont le souci de respecter et de faire vivre notre projet institutionnel.

Chaque résident bénéficie d'un accompagnement individualisé via la formalisation d'un projet personnalisé. Le projet du résident est construit en fonction de ses besoins et de ses souhaits. Un référent est désigné parmi l'équipe. Il assure le rôle d'interlocuteur privilégié de la personne dans ses besoins, ses demandes et ses projets.

La personne référente veille à l'application, la cohérence du projet personnalisé et assure le lien avec les partenaires internes, externes, les familles, le représentant légal, la personne de confiance, grâce à une bonne connaissance de votre histoire de vie.

Pour garantir un accompagnement de qualité, des réunions régulières entre nos différentes équipes (hébergement, animation, médicale et paramédicale) sont organisées afin d'assurer un partage collectif des informations.

Nos équipes sont sensibilisées à l'importance du maintien des liens familiaux.

Afin d'assurer l'accès de chacun à un bien-être physique, l'Institution offre gratuitement à l'ensemble des résidents la possibilité de bénéficier des services d'un pédicure-podologue, et organise, le plus souvent possible, des actions culturelles dans l'institution ou à l'extérieur afin de favoriser les échanges et l'ouverture sur le monde extérieur.

La liberté de culte est respectée et sa pratique organisée afin de permettre aux personnes qui en font la demande de vivre leur religion.

Conformément au décret n°2004-287 du 25 mars 2004, un Conseil de la Vie Sociale a été institué. Il se réunit au minimum trois fois par an et permet l'expression formalisée des avis des représentants des usagers, des familles et des mandataires judiciaires à la protection des majeurs sur le fonctionnement de l'Établissement. Nous sommes attentifs à favoriser la mise en application des avis afin de répondre au mieux aux attentes des résidents.



La vie quotidienne

Les actes essentiels

Le lever et le coucher

Moments importants de la journée, nous sommes attentifs à ce qu'ils soient adaptés à votre rythme biologique naturel et ce, dans le respect des plages horaires fixées par le règlement de fonctionnement.

La toilette

Vous réalisez votre toilette quotidienne seul ou assisté par un membre de l'équipe en fonction de votre degré d'autonomie. Chaque chambre dispose d'un cabinet de toilette avec douche, lavabo et WC. Une salle de bain équipée d'un chariot douche est présente sur chaque unité de vie.

Il vous appartient de fournir les produits d'hygiène.



L'entretien du linge

Un service de blanchisserie quotidien est assuré par le site de Saintes.

Il vous appartient de faire renouveler votre linge personnel aussi souvent que nécessaire et de nous informer de sa mise à disposition en vue du marquage réalisé par la blanchisserie.

Les vêtements délicats (thermolactyl, soie, chlorofibre, laine, Damart®, cuir, simili-cuir...) ou ceux devant être nettoyés à sec ainsi que les chaussures et les chaussons ne sont pas pris en charge par la blanchisserie de l'Établissement.



Les soins

Qu'ils soient prodigués dans notre Établissement (administration de médicaments, soins spécifiques à la personne, soins préventifs) ou en externe, il s'agit pour nous de vous apporter un suivi médical de qualité. En cas de consultation externe, le transport en ambulance ou en VSL est à la charge des résidents conformément à la législation en vigueur.

En outre, une pédicure peut intervenir en fonction des besoins définis par l'équipe paramédicale.

Les soins et les médicaments dont vous bénéficierez pendant votre séjour à Aquitania sont pris en charge par l'Établissement. Il vous est donc demandé de ne pas utiliser votre carte vitale pour tout achat de médicaments ou de soins sur l'extérieur.

Les repas

Ils sont cuisinés et livrés par l'Unité Centrale de Restauration (UCR) du site de Saintes à la cuisine relais « Dolia ». Chaque unité de vie dispose d'une salle à manger. Sur avis médical, les repas peuvent-être pris en chambre.

Des commissions menus sont régulièrement organisées afin d'adapter au mieux les repas à vos souhaits.

Des repas à thème sont organisés tous les mois. L'été, nous vous proposons également des barbecues.

Nous attachons beaucoup d'importance à votre alimentation, notamment en tenant compte du régime spécifique prescrit par le médecin, réalisé et suivi par la diététicienne.

Les repas vous sont servis aux horaires suivants :

- petit-déjeuner : à partir de 7h30
- déjeuner : à 12h
- dîner : à 19h



Les activités

Afin de rompre l'isolement, un thème d'animation est défini annuellement. De ce thème, se déclinent des projets et diverses activités permettant aux résidents du site de se rencontrer et d'établir des échanges.

Les activités régulières

- culturelles (lecture du journal ...),
- ludiques (chorale, jeux de société,...),
- thérapeutiques ou occupationnelles (atelier mémoire, activités manuelles, courses, modelage, toucher relaxation, gymnastique douce,...),
- réalisation d'un journal interne « les Potins des Aînés ».

Les activités ponctuelles

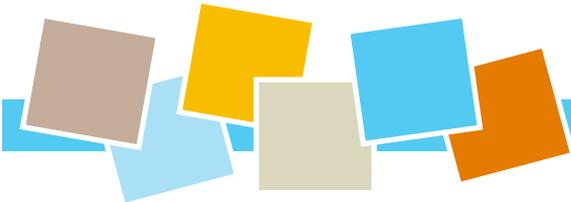
- rencontres avec des enfants d'un centre de loisirs,
- rencontres entre Établissements (invitations, lotos, écoles,...)
- barbecues,
- fêtes annuelles (chandeleur, carnaval, fête des voisins,...)
- anniversaires,
- journée portes-ouvertes.

Des sorties à l'extérieur (pique-nique, restaurant ...) sont organisées par l'équipe d'animation et les équipes des différentes unités grâce à un minibus spécifiquement adapté pour les personnes âgées à mobilité réduite.

Les activités sont réalisées par deux animateurs qualifiés et ont pour vocation le maintien de vos liens sociaux, le développement de nouvelles compétences et de votre créativité dans un plaisir partagé.

Même si nous vous invitons à participer régulièrement à des activités, les moments de repos que vous pouvez avoir dans la journée vous appartiennent. Nous sommes soucieux de les préserver et de respecter vos besoins. Votre présence aux activités n'est pas obligatoire.





Vos droits et vos devoirs

Nous nous engageons à respecter vos droits, merci de respecter nos règles de fonctionnement.

La restauration

Confectionnés par les cuisiniers de l'Unité Centrale de Restauration (UCR) du site de Saintes et livrés à la cuisine relais « Dolia », les repas sont servis dans les salles à manger et peuvent être pris en chambre sur indication médicale ou dans des circonstances particulières. Les menus sont adaptés à chaque résident et tiennent compte d'un éventuel régime spécifique lié à votre état de santé, prescrit par les médecins, réalisés et suivis par la diététicienne. Une collation vous est servie quotidiennement. Vos visiteurs ont la possibilité de prendre leur repas en votre compagnie, en le réservant préalablement auprès d'un membre de l'équipe soignante.

La chambre

L'Établissement dispose de chambres à 1 et 2 lits équipées de salle de bain privées pour les chambres individuelles et communes pour les chambres à 2 lits. Le choix de la chambre et l'attribution d'une chambre individuelle ne peuvent être garantis. Les chambres sont meublées par l'Établissement, nous vous offrons la possibilité d'apporter des photos, télévision, cadres, bibelots ... Cependant, nous ne pouvons accepter vos meubles personnels. Les locaux sont entretenus régulièrement par le personnel de bionettoyage. Nous vous rappelons que même si votre chambre est votre domaine de vie intime, vous vous devez de respecter les règles d'hygiène applicables en collectivité (cf. règlement de fonctionnement).

Les visites

Vous pouvez recevoir vos visiteurs dans les locaux communs ou dans votre chambre aux heures qui vous conviennent à condition de ne pas gêner le fonctionnement de l'unité et les autres résidents. Le bâtiment est ouvert au public de 6h30 à 22h30. Il est toutefois recommandé d'éviter les visites avant 11h, la matinée étant consacrée aux soins. Les personnes en visite sont tenues de sortir des chambres pendant les soins. L'Établissement n'est pas responsable des vols, accidents ou incidents qui pourraient survenir aux véhicules et personnes sur ses parkings.

L'hôtellerie

Le linge de maison fourni par le service (draps et linge de toilette) est entretenu régulièrement. Le linge personnel l'est également. Les vêtements délicats (thermolactyl, soie, chlorofibre, laine, Damart®, cuir, simili-cuir...) ou ceux devant être nettoyés à sec ainsi que les chaussures et les chaussons ne sont pas pris en charge par la blanchisserie de l'Établissement. Lors de votre admission, prévoyez un nécessaire de toilette avec savon, rasoir, dentifrice, brosse à dents, brosse à cheveux, peigne, eau de toilette ou de Cologne, après rasage, déodorant. Le nécessaire de toilette et votre linge personnel sont à renouveler par vos soins chaque fois que nécessaire.

Télévision, radio, téléphone

Votre appareil de télévision personnel peut être accroché sur le support mural mis à votre disposition dans votre chambre (écran 26 pouces maximum). L'Institution accepte un écran 32 pouces maximum sous réserve de la fourniture par vos soins d'un adaptateur compatible sur le support mural de l'Établissement. L'usage des postes de radio et de télévision ne doit pas gêner les autres résidents. Le téléphone peut vous être installé sur demande, les communications sont à vos frais. Pour joindre l'extérieur, composez le 0 + votre numéro de code secret + le numéro de téléphone désiré. Il vous est possible d'accéder à internet via wifi. L'abonnement est à prendre à la boutique Café & Compagnie de l'hôpital.

Le courrier

Il vous est remis personnellement tous les jours. Pour son envoi, vous êtes invité à le déposer affranchi, vous-même ou à le faire déposer par un agent, dans la boîte aux lettres au niveau du secrétariat.

Le culte

Vous pouvez recevoir le représentant du culte de votre choix. Une messe est célébrée tous les mercredis après-midi à 15h.



Valeurs et argent

L'Établissement n'est pas responsable des vols ou des détournements dont vous pourriez être victime. Vos valeurs peuvent être déposées au coffre de l'Établissement avant d'être transférées au Trésor Public dans un délai de 15 jours (aucun objet ne peut être conservé au coffre au delà de cette durée).

Coiffeur

Un salon de coiffure est mis à disposition d'un coiffeur qui intervient sur rendez-vous. Votre coiffeur peut également intervenir sur Aquitania en accord préalable avec la direction. La prestation coiffure est à votre charge.

Les animaux domestiques

Les animaux de compagnie (chien ou chat) sont admis uniquement en visite dans l'Établissement. Ces derniers doivent être tenus en laisse.

Les sorties

Vous pouvez vous promener sur le site des Arènes. Sauf contre-indication médicale, les sorties à l'extérieur du site sont autorisées. Merci de prévenir l'administration et les agents du service de votre départ afin de ne pas mobiliser inutilement nos équipes et les forces de l'ordre (police, gendarmerie) pour des recherches.

La sécurité

Un dispositif de sécurité incendie est installé dans tout l'Établissement. En cas de déclenchement, vous devez suivre les consignes du personnel. Celui-ci est formé. Un plan d'évacuation permet de diriger le public vers les itinéraires de mise en sécurité et de les guider jusqu'au point de rassemblement. Veillez à fermer les portes coupe-feu après votre passage.

Interdiction de fumer

Conformément à la loi du 10 janvier 1991 dite « loi Evin » renforcée par le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, vous ne pouvez pas fumer dans les espaces publics de l'Établissement. De même, pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer au sein des chambres.

Les appareils électriques ou à gaz

Les mesures de sécurité interdisent l'utilisation dans les chambres d'appareils électriques ou à gaz, de fers à repasser, d'appareils de cuisson, de bouilloire, de rallonge électrique...

Respect du matériel

Le matériel de l'Établissement et son entretien sont coûteux. Il est à votre disposition mais aussi sous votre vigilance. Evitez toute détérioration et gaspillage. En cas de dégradation, la responsabilité personnelle des auteurs pourra être recherchée.

Confidentialité

L'ensemble du personnel est tenu au secret professionnel et à l'obligation de réserve. Toutes les informations vous concernant sont conservées avec la plus grande confidentialité.

Respect du personnel hospitalier

Le personnel de l'EHPAD est à votre disposition pour répondre à vos besoins. Ici, comme partout ailleurs, le respect et la considération sont une évidence. Tout manquement intentionnel peut être signalé par l'agent à l'Administration. Il peut s'en suivre une procédure de dépôt de plainte qu'il serait regrettable d'avoir à mettre en œuvre.

Le personnel n'est pas autorisé à recevoir pourboires et gratifications. Vous l'exposeriez à des sanctions. Votre sourire, une parole aimable seront les meilleurs des encouragements pour le personnel qui vous entoure tout au long de votre séjour.



Le protocole d'admission

Les conditions d'accueil

Pour être accueilli à l'EHPAD Aquitania, il est nécessaire que les conditions suivantes soient réunies :

- Avoir plus de 60 ans.
- Être originaire prioritairement de la Charente-Maritime (famille proche domiciliée dans le département, « domicile de secours »).
- Une place doit être disponible, votre état de santé et votre degré de dépendance doivent correspondre aux conditions de prise en charge de l'institution.
- Pouvoir financer l'hébergement ou bénéficier d'une demande de prise en charge d'Aide Sociale.
- Avoir constitué et remis un dossier administratif complet.

L'admission

L'instruction du dossier

Après une prise de contact par courrier ou par téléphone, un dossier de demande d'admission (modèle CERFA n°14732*01) est envoyé à la personne concernée, à sa famille ou à son tuteur. Ce dossier devra être transmis par la plateforme web «ViaTrajectoire» (www.viatrajectoire.fr). A défaut, il devra être retourné au secrétariat. Il sera examiné par une commission d'admission (Médecin coordonnateur, Direction, Cadre de Santé et Infirmière coordinatrice, Agent Administratif, Assistante-Sociale) uniquement lorsqu'il sera complet.



Ce dossier unique d'admission comporte :

- une première partie qui concerne les données administratives
- une seconde partie qui regroupe tous les aspects médicaux et la grille AGGIR.

Attention, le dossier ne sera considéré comme complet qu'après réception également des pièces jointes demandées par le secrétariat, à savoir : pièce d'état civil, acte de cautionnement solidaire, engagement de régler les frais de séjour, déclaration de revenus, assurance responsabilité civile, déclaration fiscale de toutes les caisses de retraite, relevés bancaires des 3 derniers mois.

A l'issue de la commission d'admission, un avis est prononcé sur la possibilité ou non d'admission :

- soit la candidature ne peut être retenue, un courrier vous sera alors adressé,
- soit la personne est inscrite sur liste d'attente,
- soit une étude plus approfondie est nécessaire, avec de nouveaux éléments d'appréciation avant de donner une réponse.

A votre entrée, nous signerons ensemble un contrat de séjour qui précise les conditions d'hébergement. Vous devrez aussi prendre connaissance du règlement de fonctionnement.



La visite de l'Établissement

Une visite peut permettre à l'éventuel futur résident de mieux se rendre compte de ce que peut proposer l'EHPAD, de poser des questions, préciser ses souhaits et se projeter dans le quotidien de notre Établissement.

Durant la procédure d'admission, si des difficultés non gérables dans ce contexte surgissent, la personne âgée, son représentant légal, ou l'Institution, peuvent interrompre à tout moment le projet d'admission.

Renseignements administratifs

L'Aide Sociale Départementale

La totalité de la structure est agréée à l'Aide Sociale à l'Hébergement. La constitution du dossier d'aide sociale est à accomplir par vos soins. Vous pouvez cependant solliciter de l'aide auprès de notre bureau de gestion administrative des dossiers ou de l'assistante sociale.

Assurances

L'Établissement est assuré en responsabilité civile pour tous les faits où sa responsabilité pourrait être reconnue. Ces dispositions ne dispensent pas les résidents d'être assurés eux-mêmes avec une assurance responsabilité civile personnelle. Celle-ci est obligatoire.



Pour nous contacter

Accueil et standard :

☎ 05 46 95 15 35
du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 13h à 17h

Gestion administrative des dossiers :

Pour tout renseignement sur les formalités d'admission, de sortie, de facturation des prestations.

☎ 05 46 95 15 51
du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 13h à 17h

Dépôt des dossiers de demande d'admission complet sur rendez-vous le lundi, mercredi matin et jeudi après-midi.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Annexée à l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

1 • Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 • Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 • Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'Établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 • Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un Établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

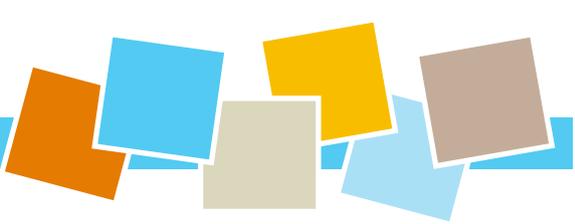
Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'Établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les Établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 • Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.



6 • Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les Établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 • Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 • Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 • Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10 • Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 • Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des Établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des Établissements et services.

12 • Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

«Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.» *Fondation Nationale de Gérontologie - Version révisée en 2007*

1 • Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2 • Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3 • Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4 • Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5 • Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6 • Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7 • Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8 • Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9 • Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10 • Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11 • Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12 • La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13 • Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14 • L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Charte de bientraitance



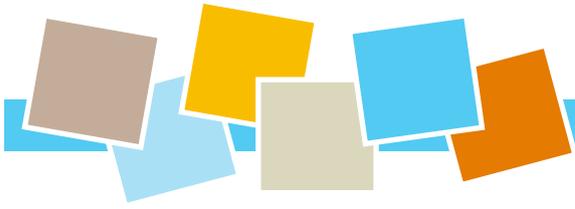
D'où vient cette charte ?

Cette charte est le fruit des réflexions menées par un groupe de travail pluridisciplinaire d'Aquitania .

Cette charte représente l'engagement de l'ensemble des professionnels de l'EHPAD/USLD Aquitania au service des résidents

- 1 • Adopter une attitude professionnelle :
 - Écouter sans porter de jugement
 - Travailler et échanger en équipe pluridisciplinaire pour répondre aux situations difficiles et ajuster notre comportement face au résident.
- 2 • Garantir une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations.
- 3 • Donner au résident et à sa famille une information adaptée et individualisée.
- 4 • Favoriser la dignité et l' « estime de soi » du résident en respectant son intimité, son intégrité physique et morale.
- 5 • Évaluer et traiter la douleur physique et la souffrance morale dans le souci constant du confort de vie de la personne.
- 6 • S'imposer le respect de la confidentialité des informations relatives au résident.
- 7 • Se préoccuper en permanence de la qualité des prestations d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène, d'animation et autres services.
- 8 • Élaborer un projet de vie individualisé en collaboration avec le résident en y associant sa famille et/ou son représentant légal.
- 9 • Assurer l'accompagnement du résident en fin de vie par une présence attentive et bienveillante, en y associant sa famille.
- 10 • Évaluer la satisfaction du résident et de son entourage. En tenir compte par une dynamique d'amélioration continue des prestations proposées.

Vos notes ...



A series of horizontal dotted lines for writing notes.



A series of horizontal dotted lines for writing, spaced evenly down the page.



EHPAD / USLD Aquitania
21 rue de l'Alma - BP 10326 - 17108 Saintes Cedex
☎ 05.46.95.15.35
secretariat-aquitania@gh-saintesangely.fr
www.gh-saintesangely.fr

